



Saint-Aunès, le 12 juillet 2010

V. Malavielle / G. Brès »

RÉ UNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
12 JUILLET 2010

Le douze juillet deux mil dix à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AQUILINA, A. AMASIO. M-F. BA, V. CARBONELL,
H. CRISTAU. C. SALANDROUZE, G. GRABIEL,
J. HELSEN. M-L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX,
C. PEREYRON, P. SEGURA, R. SALVADOR. F. THOMAS,
J-L. VALETTE, E. VERDELHAN.

Absents excusés :

J.P. BAUD. a donné pouvoir à G. GRABIEL,
M. DUFOUR, a donné pouvoir à R. SALVADOR,
A. HUGUES a donné pouvoir à M-Th. BRUGUIÈRE,
P. VANDROUX a donné pouvoir à F. THOMAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 17 mai 2010.

Emilie VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE [S.I.V.O.M.] ET EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR [C.C.P.O.].

Marie-Thérèse BRUGUIÈRE , Sénateur-Maire expose,

« La Commune de Saint-Aunès appartient au SIVOM de l'Etang de l'Or, lequel est un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il s'agit d'un syndicat à la carte dont les compétences sont les suivantes :

- Production et distribution d'eau potable.
- Assainissement collectif des eaux usées.
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.
- Entretien et renouvellement des poteaux à incendie.
- Entretien des réseaux et ouvrages enterrés d'évacuation des eaux pluviales.
- Etude, conception et programmation des ouvrages urbains d'assainissement pluvial.
- Entretien mécanique de la voirie.
- Centres de loisirs.
- Campings.
- Réalisation de travaux de mise en état de viabilité de lotissements communaux.
- Restauration collective scolaire et sociale à destination des scolaires, des centres aérés, des personnes âgées, de la petite enfance, des personnels d'administration.
- Actions sociales en faveur du 3^{ème} âge.
- Création d'un service relais d'assistantes maternelles.
- Politique en faveur de la petite enfance.
- Gestion d'un service d'urbanisme appliqué, chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- Mise en œuvre d'actions en faveur du Collège de l'Etang de l'Or, comprenant notamment les transports éducatifs, la mise à disposition de la piscine intercommunale, l'initiation à la voile et l'aide au développement d'activités pédagogiques.
- Gestion du complexe sportif et intercommunal situé à proximité du Collège de l'Etang de l'Or comprenant une halle de sports, une salle d'arts martiaux, une piste d'athlétisme et des plateaux sportifs.
- Mise en œuvre d'actions au bénéfice des écoles élémentaires et maternelles comprenant notamment les transports éducatifs ayant classe découverte.

Les derniers statuts ont été approuvés par arrêté du préfet de l'Hérault du 30 décembre 2009.

La Commune appartient également à la Communauté de Communes du Pays de l'Or dont les compétences fixées par l'arrêté du préfet de l'Hérault du 30 mars 2010 sont les suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur.
- Aménagement rural.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Au titre des actions de développement économique :
 - o Actions permettant le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communautaire.
 - o Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire, y compris les zones portuaires et aéroportuaires.
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux :
 - o Lutte contre la pollution des eaux.

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre le bruit.
- Espace de tradition de la Paluzelle Sud à CANDILLARGUES.
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.
- Acquisition, protection et mise en valeur d'espaces naturels sensibles ou remarquables, littoraux ou non littoraux.
- Animation et étude d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'action du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du programme d'actions de prévention des inondations dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens.
- Réflexion et concertation, étude globale, animation, coordination, suivi évaluation de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Etang de l'Or/actions de conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone humide de l'Etang de l'Or.
- Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée de l'étang de l'Or.
- Construction, entretien et fonctionnement d'un équipement culturel et sportif et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- Actions sociales d'intérêt communautaire (transport de personnes à mobilité réduite et création d'aires d'accueil pour les gens du voyage).
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- Mise en œuvre de dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance.

Les 8 et 9 juillet 2010, le Comité du SIVOM de l'Etang de l'Or et le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Or ont délibéré en faveur de la dissolution du SIVOM, dans la perspective du transfert des compétences que les Communes lui avaient déléguées à la Communauté de Communes. Pour les communes non membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, il est prévu de mettre en œuvre des dispositifs conventionnels qui permettront d'assurer la continuité du service public.

L'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale peut être dissout, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

Cet arrêté doit déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L 5211-25-1, les conditions de liquidation du syndicat.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour les motifs exposés dans les délibérations du Comité du SIVOM de l'Etang de l'Or du 8 juillet 2010 et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Or du 9 juillet 2010, dont il a été donné lecture, de prendre l'initiative d'une procédure de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ETANG DE L'OR. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7.

VU l'arrêté n° 2009-1-4259 du 30 décembre 2009 par lequel le préfet de l'Hérault a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or.

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or du 8 juillet 2010.

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Or du 9 juillet 2010.

CONSIDÉRANT que pour les motifs exposés dans ces deux délibérations, il convient de prendre l'initiative d'une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or.

Article 1 :

Demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or par application des dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire d'étudier avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or et les autres Communes membres, les modalités de transfert des compétences à cette Communauté qui sont actuellement déléguées au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, notifiée à Madame le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

SCOLAIRE & SOCIAL
Marie - Françoise BA

SCOLAIRE

I - EFFECTIFS

Pour la rentrée scolaire de septembre 2010 nous avons un effectif de 103 élèves en maternelle au lieu de 106 en 2009 et de 166 en élémentaire au lieu de 163 en 2009.

12 élèves de Saint-Aunès Garrigues seront scolarisés au lieu de 8 en 2009 à l'école des Garrigues.

II - SORTIES SCOLAIRES ET SPECTACLES

a) École maternelle :

Comme chaque année, certaines sorties scolaires et certains spectacles ont été payés directement par la coopérative scolaire de l'école maternelle sur le budget qui leur est alloué.

➤ Réserve de Sigean : entrées et autoroute :	909,10 €
➤ Seaquarium du Grau du Roi : entrées :	112,50 €
➤ Le vieux Mas : entrées et autoroute :	183,80 €
➤ Contes africains :	150,00 €
➤ Spectacle Les Trois Chardons :	420,00 €
➤ Théâtre La Vista :	104,00 €

Soit un total de : **1879,40 €**

Madame Marie-Françoise BA, Adjoint délégué à la Commission Scolaire, propose au Conseil Municipal, de verser cette somme à la Coopérative Scolaire en remboursement des frais avancés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition précitée.

b) Ecole élémentaire :

La classe de découverte de Madame D'ARCO liée au cinéma d'animation et la réalisation d'un court métrage a eu lieu du 14 au 19 Juin 2010 à Molière sur Cèze dans le Gard.

-Les coûts du séjour et de l'initiation s'élèvent à :	6.793,35 €.
-La participation des familles s'élève à :	3.990,00 €.
- La subvention de la Mairie s'élève à :	2.803,35 €.

Sur la participation des familles un acompte de 630.90 € a été versé au centre d'accueil, en conséquence le chèque de participation des familles s'élève à [3.990,00 € - 630.90 € = 3.359.10 €] qui sont reversés à la Mairie.

Madame Marie-Françoise BA, Adjoint délégué à la Commission Scolaire, propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de financement et d'acquitter la facture restante de 3.225,10 € au centre du séjour et 2.937,35€ pour l'initiation et le film d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de financement précitée, accepte d'acquitter la facture restante 3.225,10 € au centre du séjour et 2.937,35€ pour l'initiation et le film d'animation, les crédits sont inscrits à l'article 6248 du B.P 2010.

c) Travaux :

Divers travaux sont programmés pendant les vacances d'été en accord avec Alain HUGUES, Adjoint délégué à la Commission des travaux :

➤ Pour la maternelle :

- sanitaires des petits : douche et réfection du carrelage et peinture.
- classe de Mme CAILLIER : peinture de la classe et du dortoir attenant.
- cour : travaux de protection des jeux de cour et des cabanes ainsi que le pluvial côté classe de Mesdames VADÉ ET CAILLIER. Portillon à faire.

➤ Pour l'école élémentaire :

- Construction d'un abri pour le matériel de la prévention routière.
- Façades de l'école et du restaurant scolaire.
- Classe de Mme HUGON: peinture, luminaires et plafond
- Peinture du restaurant scolaire
- Cour : remplacement des cailloux au pied du platane par de la résine et réfection de la résine existante au pied de deux autres arbres.

SOCIAL

Le traditionnel repas de fin d'année offert aux aînés aura lieu le mercredi 15 décembre, comme à l'accoutumée à la Salle Polyvalente.

FINANCES

Henri CRISTAU

I - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT [S.P.L.A.] « L'OR AMÉNAGEMENT »

La Commune de Saint-Aunès détient 66 actions (soit 0,31 % du capital) de la Société Publique Locale d'Aménagement. En tant qu'actionnaire, la S.P.L.A. vient de lui communiquer, conformément aux articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport de Gestion (exercice 2009) ainsi que le bilan et compte de résultat, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Ces documents ont été présentés par le Conseil d'Administration de la S.P.L.A. à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, réunie le 16 juin 2010 à Mauguio.

Trois résolutions ont été adoptées à l'unanimité :

1 - L'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels et donné quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

2 - L'Assemblée Générale a décidé d'affecter le résultat déficitaire de - 33.602 €uros. Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3 - L'Assemblée Générale a approuvé successivement chacune des conventions visées à l'article L.225-8 du Code de Commune, sur rapport spécial du Commissaire au Compte.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal de Saint-Aunès approuve à l'unanimité le rapport de gestion de la S.P.L.A. « L'Or Aménagement » pour l'exercice 2009.

II - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ « Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS » PAR LA S.P.L.A. « L'OR AMÉNAGEMENT ».

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 avril 2007, a attribué le traité de concession de la « Z.A.C. des Châtaigniers » à la S.P.L.A. « L'Or Aménagement ».

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.P.L.A. vient de nous communiquer le C.R.A.C. de la « Z.A.C. des Châtaigniers ».

Après un rappel des objectifs et enjeux de l'opération ainsi que de son évolution, ce C.R.A.C. note que, au 31 décembre 2009, l'opération est toujours suspendue depuis le mois de février 2009 suite à l'arrêt des négociations foncières.

La deuxième partie du C.R.A.C. fait le point sur l'avancement de l'opération et des dépenses correspondantes.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, prend acte de ce C.R.A.C. pour la « Z.A.C. des Châtaigniers ».

III - EMPRUNT DE 160.000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE.

Conformément aux résultats de la consultation des organismes prêteurs présentés lors du Conseil Municipal du 17 mai 2010, un contrat de prêt a été signé le 1^{er} juillet avec le Crédit Agricole pour le financement d'acquisitions foncières.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- montant : 160.000,00 €,
- durée : 204 mois,
- périodicité : trimestrielle,
- versements constants aux taux annuel de 3,68 %, coût total du crédit 55.944,20 Euros, 68 échéances de 3.175,65 Euros/trimestre soit 12.702,60 Euros /an.

IV - AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Résultat de Clôture, exercice 2009 issu du Compte de Gestion.

-Fonctionnement : + 1.554.653,99 €

-Investissement : - 431.875,29 €

L'Excédent de fonctionnement disponible à affecter à la section de fonctionnement au compte **002** est de 1.122.778,70 €

Le déficit d'investissement sera repris au compte **1 068** pour un montant de 431.875,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'émission d'un titre de recette au compte **1068** de 431.875,29 € l'excédent de fonctionnement disponible, à affecter à la section de fonctionnement au compte 002, est de 1 122 778.70 €

SPORTS - LOISIRS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE
Pierre SÉGURA

Monsieur Pierre SÉGURA présente au Conseil Municipal le programme des festivités du 13 juillet, il fait appel aux bonnes volontés et la liste des conseillers municipaux qui participeront au service des repas au 13 juillet au soir.

L'association « Peinture et Loisirs » se chargera de la préparation des repas.

L'animation de la soirée sera assurée par une peña ; après la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice, un « D.J » animera sur la place du Colonel Deltour un bal populaire.

URBANISME
Alain AQUILINA

I - PRÉEMPTION TERRAIN BASSAGET.

Madame le Sénateur-Maire donne lecture de la "Décision Municipale" en date du 1er juillet 2010, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.122-22 et la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2010 lui donnant délégation au titre de l'exercice du droit de préemption concernant la préemption de la parcelle cadastrée AL 18 [a & b] d'une surface de 9.533 m² appartenant à la famille GLEIZE (héritage BASSAGET) pour la réalisation d'un lotissement communal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Monsieur Alain AQUILINA, adjoint délégué à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal la procédure de préemption ainsi qu'un état précis, dans le cadre de cette procédure, des différentes phases déjà réalisées :

- 1/ décision de préemption après estimation des Domaines au prix de 381.320,00 €,
- 2/ transmission de la Décision au préfet de l'Hérault pour le contrôle de légalité,
- 3/ notification de cette décision au notaire de l'opération ainsi qu'à l'acquéreur et au vendeur,
- 4/ et, aujourd'hui dans l'attente de la réponse sur le prix proposé par le vendeur.

II - PROJET DE RÉAMENAGEMENT DU CARREFOUR R..D. 613 / R.D. 24 (avenue du Salaison).

Le département a réalisé une étude portant sur le réaménagement des R.D. 613 et 610 sur la commune de Vendargues.

Dans un premier temps, cette étude portait essentiellement sur le projet d'extension de la ligne de tramway et des voiries en résultant sans prendre réellement en compte les débouchés sur notre commune.

Suite à notre réclamation, deux variantes nous ont été exposées pour le carrefour qui nous préoccupe à l'intersection de la R.D. 613 et du R.D. 24 E² (avenue du Salaison) :

- 1 - Un rond-point sur la sortie actuelle (coût 400.000 €),
- 2 - Une nouvelle route traversant et desservant la Z.A.C. des Châtaigniers avec suppression du carrefour actuel et un giratoire plus à l'ouest au droit des entrées actuelles de la Z.I. du Salaison (coût 1.900.000 €).

III - DOUBLEMENT DE L'A.9.

Lecture de la lettre nous informant du choix du Ministère concernant le doublement de l'A.9. suite au rapport des experts du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable [C.G.E.D.D.].

La solution proposée consiste à déplacer vers le sud l'A.9. existante dans l'agglomération de Montpellier sur 12 kilomètres (entre Saint-Jean-de-Védas et la sortie Montpellier Est).

Elle serait réalisée à seulement 4 voies avec possibilité de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence élargie aux heures de pointe.

Cette solution permettrait sur cette étude de séparer la circulation en transit de la circulation locale. En effet, cette section ne comporterait aucun diffuseur, la desserte de la future gare T.G.V. s'effectuant par l'A.9. actuelle réaménagée.

Une nouvelle enquête d'utilité publique sera très prochainement lancée dans le cadre de cette autre solution.

VI - S.C.O.T. DU PAYS DE L'OR.

Monsieur Alain AQUILINA, adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que les dossiers d'études concernant le S.C.O.T. du Pays de l'Or, sont à leur disposition, ils comprennent :

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable [P.A.D.D.],
 - un Document d'Orientation Générale [D.O.G.],
- ainsi qu'un rapport de présentation.

TRAVAUX **Alain HUGUES**

I - APPEL D'OFFRES « RÉSEAUX SECS ».

Marché à bon de commande – travaux de réseaux secs 2010 / 2014.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude GAXIEU, suite aux propositions de quatre entreprises.

Les entreprises ALLEZ & Cie – TRAVESSET – BONDON et SPIE.

Ce rapport d'analyse fait ressortir que l'entreprise « SPIE » a présenté l'offre la moins et mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, à signer le marché à bon de commande précité avec l'entreprise SPIE.

II - APPEL D'OFFRES « RAVALEMENT FACADES - ECOLE PRIMAIRE ».

Nous avons lancé le 18 juin 2010 un appel à la concurrence concernant les travaux de ravalement de façades des écoles primaires de Saint-Aunès ; sept entreprises ont soumissionné.

Après ouverture de la première enveloppe, six entreprises ont été retenues, une entreprise ne présentant pas de référence comme demandé dans le rapport de consultation.

Après ouverture des plis et vérification des dossiers, l'entreprise « S.A.R.L. MAUGUIO CONSTRUCTION » a été retenue pour un prix T.T.C. de 44.258,98 €. La commission d'ouverture des plis réunie le 5 juillet 2010 propose au Conseil Municipal de signer le marché correspondant à cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Sénateur-Maire ou en son absence Monsieur Alain HUGUES, à signer le marché précité.

III- LOCAL PRÉVENTION ROUTIÈRE.

Suite à la décision de réalisation d'un local prévention routière à l'école primaire de Saint– Aunès, une consultation a été lancée, après établissement du dossier par le cabinet « B.E.T. SERI », auprès de trois entreprises de maçonnerie. Deux entreprises ont répondu, la troisième n'a pu soumissionner en fonction d'un délai restreint au niveau du planning de réalisation.

La société « G.T. CONSTRUCTION MAÇONNERIE » domiciliée à Lunel Viel a proposé la réalisation de ces travaux pour un montant de 24.222,23 € ; l'entreprise « S.A.R.L. MAUGUIO CONSTRUCTION » a elle présenté un devis pour un montant de 10.547,06 €. Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué au Travaux, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins disante, ses références sur la commune n'étant plus à prouver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise « S.A.R.L. MAUGUIO CONSTRUCTION » pour la réalisation de ces travaux.

PERSONNEL

I- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL.

Madame le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions, transmises à l'occasion de la notation des agents, d'avancement d'un Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal, la commission administrative paritaire réunie le 11 juin 2010 a émis un avis favorable à l'inscription de cet agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence, par la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal et la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal et la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise.

II- ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX.

A l'occasion d'évènements familiaux survenus à un élu ou un agent, la commune est amenée à se manifester par l'envoi d'un message, de fleurs, par la parution d'un avis dans la presse locale ou par la remise d'un cadeau.

Madame le Sénateur-Maire propose d'établir clairement les directives à suivre en cas d'évènements familiaux. Les propositions suivantes pourraient être retenues :

- Naissance d'un enfant : chèque cadeau de 100 €,
- Mariage ou PACS : chèque cadeau de 100 €,
- Retraite : chèque cadeau de 350 €,
- Décès :
 - parution dans la rubrique nécrologique pour les élus, leur conjoint, leurs ascendants et descendants, les agents, les anciens élus, les retraités de la collectivité,
 - gerbe d'une valeur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions retenues.

CULTURE & COMMUNICATION

Cécile PEREYRON

CULTURE

Bilan du cinéma plein air qui s'est très bien déroulé, animation musicale de qualité avec le trio « Locoson », puis diffusion du film « Camping 2 », environ 600 personnes.

Programme du S.T.A.F : Saint-Aunès Festival du 30 juillet 2010 au 1^{er} août 2010. :

- Samedi 31 juillet à 19 heures discours inaugural, à 19 h 30 spectacle de variétés françaises avec le « Variety Show » suivi d'un spectacle de feu et de la projection en cinéma plein air de « Alice au pays des Merveilles » dans la coulée verte.
- Dimanche 1^{er} août à partir de 11 heures, pique nique culturel, signatures d'auteurs, expositions de peintures, 2 scènes musicales dont une scène tremplin et une scène artistes confirmés avec North Gospel quartet (11h), Soleil Nomade (13h), Let il be (15h), Gunshot (17h) et en clôture Mickaël Jones et ses musiciens à 19H.
- Tickets pour les paniers pique nique en vente à l'espace culturel Leclerc et à l'accueil de la mairie prix de vente : 5 €.

COMMUNICATION

Présentation du nouveau plan de ville de Saint-Aunès.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 00**